



REGLEMENT INTERIEUR

Lycéens, Etudiants et Alternants

Ce document détaille les règles et obligations en vigueur **au sein de l'établissement (lycée sous contrat et Organisme de Formation/CFA), c'est-à-dire l'établissement principal et ses annexes, aussi bien dans les classes que dans la cour.**

L'inscription dans l'établissement implique la connaissance et l'adhésion au présent règlement intérieur : **une lettre d'engagement du respect de ce règlement sera signée par chaque lycéen/étudiant/alternant.**

1 – VIE SCOLAIRE

1.1 - ENTREES ET SORTIES

Tous les mouvements (entrées, sorties, récréations) sont contrôlés par le bureau de la Vie Scolaire et annoncés par des sonneries. L'accès se fait par badge.

Les cours commencent à 8h00 et se terminent au plus tard à 18h30.

- | | | |
|-----------------|--------------|---------------|
| - Récréations : | * matin | 09h50 à 10h05 |
| | * après-midi | 14h50 à 15h05 |

L'entrée dans les locaux d'enseignement (laboratoires ou salles de classe) ne peut être effectuée qu'en présence du professeur responsable.

- **AUCUN LYCEEN/ETUDIANT/ALTERNANT NE DOIT PENETRER DANS CES LOCAUX EN DEHORS DES COURS SANS AUTORISATION.**
- **PENDANT LES RECREATIONS ET LA PAUSE DE MIDI, LES LOCAUX DOIVENT ETRE LIBERES ET FERMES A CLEF.**
- **L'ACCES AUX LOCAUX DE STOCKAGE DES PRODUITS, DES APPAREILLAGES ET MATERIELS DIVERS EST STRICTEMENT INTERDIT AUX ELEVES.**

1.2 - CARNET DE CORRESPONDANCE

Il fait le **lien entre les lycéens et les parents** qui doivent **penser à le consulter régulièrement.**

Des informations importantes sur le fonctionnement du lycée y sont portées.

Le lycéen doit pouvoir **présenter son carnet de correspondance à tout moment**, sous peine de sanctions.

1.3 – APPELS – RETARDS – ABSENCES DES ELEVES

Les retards répétés et l'absentéisme étant incompatibles avec un travail sérieux ils font l'objet d'un contrôle strict.

Les appels sont faits sur ECOLE DIRECTE dans le premier ¼ d'heure de chaque cours sous la seule responsabilité des professeurs. La Vie Scolaire prend connaissance des absences sur Ecole Directe. Les responsables légaux sont informés le plus rapidement possible par sms ou téléphone.

Les élèves ne peuvent pas être en retard en cours, les élèves doivent être ponctuels. Le seul retard toléré est celui de la 1^{ère} heure de cours. Aucun autre retard n'est accepté (après la récréation, les interours, la pause du midi)

Le lycéen, l'étudiant ou l'alternant en retard doit passer au secrétariat pour le justifier et présenter obligatoirement un billet « **autorisation d'entrée en cours** » à son enseignant.

Les retards seront mentionnés sur le bulletin scolaire. Trop nombreux, ils peuvent entraîner des sanctions.

Après un ¼ h de retard l'élève sera refusé en cours. Pour les Travaux Pratiques, l'élève sera accepté sur présentation d'un billet même après le ¼ d'heure réglementaire mais 1h00 d'absence non justifiée sera comptée. En cas de retards répétitifs, l'élève ne pourra plus accéder au TP.

La responsabilité du professeur étant engagée, il n'autorise aucune sortie pendant la durée de son cours sauf en cas d'extrême urgence.

• ETUDIANTS (BTS initiaux et RANS) :

Selon l'arrêté du 30 juillet 2019 les Chefs d'Etablissement fixent eux-mêmes les conditions d'assiduité applicables à leurs étudiants, notamment le nombre d'absences non justifiées autorisées.

- Absences non justifiées autorisées : 4 demi-journées complètes ou non par mois

- Au-delà de 4 demi-journées complètes ou non d'absences non justifiées dans le mois : inclusion pendant les vacances scolaires (jours et horaires précisés via Ecole Directe par la Vie Scolaire)

- Si persistance des absences : réunion avec le PP, la Vie Scolaire et les responsables légaux afin de rappeler les obligations d'assiduité dès lors que l'étudiant s'est engagé à suivre la formation et les conséquences pour l'étudiant en cas de non-respect de ses obligations.

• LYCEENS (2ndes/1ères/terminales) :

Conformément à l'article L 131-8 du Code de l'Éducation, lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans le mois, le chef d'établissement saisit les autorités académiques.(fiche de signalement d'absentéisme à la DSDEN) qui adressera un avertissement à la famille.

Si les démarches entreprises en direction de la famille et du lycéen n'aboutissent pas, le dossier est transmis à l'Inspecteur d'Académie qui prolongera l'action au niveau départemental en liaison avec l'établissement. En dernier ressort, il saisira le Procureur de la République.

• LYCEENS, ETUDIANTS et ALTERNANTS :

Quelle que soit la durée d'une absence, le lycéen, l'étudiant ou l'alternant doit obligatoirement :

➤ signaler l'absence le matin même à la Vie Scolaire via Ecole Directe ou par téléphone. Avant la reprise des cours, justifier son absence sur Ecole Directe en déposant tout document permettant d'apprécier la validité du motif de l'absence.

➤ se mettre à jour dans son travail et s'informer des travaux écrits à effectuer en se connectant au cahier de texte sur Ecole Directe.

Les motifs recevables d'absence sont :

- • **Maladie avec certificat médical mentionnant une éviction scolaire de X jours**
- • **Maladie contagieuse au sein de la famille avec certificat médical mentionnant une éviction scolaire de X jours**
- • **Problème de transport exceptionnel**
- • **Convocations officielles (ex. : permis)**
- • **Réunions solennelles de famille**

Tout autre motif est considéré comme non recevable (rdv médicaux, rdv en auto-école,...) et mentionné comme tel sur Ecole Directe.

Pour les vacances scolaires, aucun élève ne pourra avancer son départ ou retarder son retour sans accord de la Direction du lycée et demande écrite préalable.

Les permissions d'absence sont exceptionnelles. Elles devront faire l'objet d'une demande écrite auprès du Chef d'Etablissement, exposant les motifs. Ces permissions ne seront pas accordées le jour d'un contrôle formatif et encore moins lors d'une épreuve certificative : la demande d'autorisation d'absence pourra donc être refusée en cas d'incompatibilité avec le bon déroulement de la scolarité.

- les sanctions seront prises en compte par le conseil de classe et reportées dans le livret scolaire. Elles risqueront de compromettre le passage en année supérieure ou pourront entraîner l'exclusion définitive de l'élève.

Par ailleurs, un nombre excessif d'absences injustifiées entraînera la suspension provisoire ou définitive des aides : bourses d'état (I.A. ou C.R.O.U.S) et/ ou des allocations familiales mais aussi l'impossibilité de se présenter à l'examen préparé.

Il est interdit de quitter l'établissement avant la fin de la dernière heure de cours de chaque demi-journée sauf autorisation écrite de sortie exceptionnelle de la part des parents et de la Vie Scolaire.

1.4 - COMPORTEMENT

- ✓ **Téléphone portable** : son usage est strictement interdit pour les élèves pendant les cours sauf autorisation expresse du professeur. Chaque salle de classe dispose d'un rangement à portables dans lequel les élèves doivent déposer leur téléphone. En cas d'utilisation non autorisée ou de refus de déposer le téléphone, selon la loi du 03 août 2018, le portable sera confisqué et remis au Chef d'Etablissement. Le téléphone sera restitué à l'issue de la ½ journée ou journée d'enseignement.
- ✓ L'interdiction d'utilisation vaut pour les activités sportives, les sorties scolaires et s'applique à tous les objets connectés.
L'utilisation des montres connectées est interdite en cours, pendant les devoirs et en examen.
- ✓ Il est **interdit de photographier ou filmer à l'intérieur de l'établissement** sans accord de l'administration et des intéressés.
- ✓ **Les fraudes ou tentatives de fraudes** dans les exercices scolaires et les falsifications de quelque nature que ce soit (notes, billet d'absence, de sortie, lettres d'excuses) seront sanctionnées et les parents seront avisés.
- ✓ **Les dégradations volontaires** sur du matériel ou dans les locaux ne sont pas tolérables et entraîneront des sanctions pour leurs auteurs incluant la réparation desdites dégradations (intervention de l'assurance personnelle de la famille ou paiement des réparations).
- ✓ **Les actes de violence** de quelque nature qu'ils soient, ne peuvent être tolérés sous aucun prétexte et seront sévèrement sanctionnés.

1.5 – TENUE VESTIMENTAIRE

- ✓ Une **tenue correcte** est demandée aussi bien pour les garçons que pour les filles : shorts et vêtements trop provocants sont à proscrire.

Des tenues décentes et correctes sont nécessaires à une ambiance de travail et à une attitude professionnelle, prélude à une insertion professionnelle.

La blouse blanche est obligatoire pour les travaux de laboratoire.

Le port de tout couvre-chef n'est pas autorisé dans l'établissement, à l'exception, l'hiver, du bonnet qui peut être porté à l'extérieur des locaux exclusivement.

La loi du 15 mars 2004 stipule que "dans les établissements scolaires, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit". "Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive", (circulaire du 18 mai 2004).

Depuis 2023, les abayas et les qamis sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et pendant toutes les activités scolaires et extra-scolaires organisés par l'établissement.

Il est demandé à chacun d'avoir une hygiène corporelle compatible avec la vie en communauté.

La direction du lycée peut refuser l'accès de l'établissement à un élève dont la tenue est jugée inadaptée ou indécente. Dans ce cas, les parents des élèves mineurs sont prévenus et le lycéen est invité à aller changer de tenue.

1.6 - RETENUES - SANCTIONS

La Direction se réserve le droit d'exclure tout lycéen/étudiant/alternant ayant un comportement négatif tant au point de vue du travail que de la discipline.

Le conseil de discipline est saisi des cas les plus graves. Pour les mineurs, les parents sont immédiatement informés des faits reprochés à leurs enfants, et des sanctions sont prises.

Les principales sanctions sont les suivantes :

- 1 **Un avertissement** en cas d'absences répétées et injustifiées, de retards abusifs, de travail insuffisant, ou de problèmes de comportement.
- 2 **L'exclusion temporaire pourra être prononcée à la suite d'au moins trois avertissements** et sera inscrite sur le dossier scolaire.
- 3 Le non-respect d'un article du règlement intérieur peut entraîner une sanction graduée et proportionnelle au fait reproché mais l'engagement d'une action disciplinaire est automatique dans certains cas de violences verbales, physiques ou d'autres actes graves. **Le conseil de discipline** est automatiquement saisi lorsqu'un membre de l'établissement est victime de toutes formes de violence.

Le travail ou le comportement non satisfaisant peuvent donner lieu à **une retenue de 1H à 4H ou à un travail d'intérêt général** à l'initiative d'un professeur ou d'une personne de la Vie Scolaire. Le jour et l'heure seront précisés à l'étudiant ou au lycéen. En cas d'absence en retenue, la sanction sera doublée.

2 –SCOLARITE

2.1 - DEROULEMENT DES DEVOIRS SURVEILLES ET EXAMENS BLANCS

Les devoirs surveillés s'effectuent à un rythme régulier et font l'objet des mesures suivantes :

* La place du lycéen/étudiant/alternant dans la salle est fixée par la Vie Scolaire. Il est interdit d'en changer.

* **Les cartables et sacs personnels sont déposés, dès l'entrée, par le lycéen/étudiant/alternant, sous le tableau de la salle. Les téléphones, les montres connectées seront éteints et rangés dans le sac.**

Le surveillant peut demander de les déposer sur son bureau.

Le lycéen/étudiant/alternant ne doit conserver sur sa table que le matériel strictement nécessaire : stylo, machine à calculer si autorisée, feuille de copie vierge.

* L'utilisation de tout document ou matériel non autorisé est absolument interdite et fera l'objet de sanctions (retenue, exclusion de l'épreuve...).

* **Aucune sortie n'est autorisée avant les 2 premières heures de la durée impartie de l'épreuve.**

* **Les fraudes et tentatives de fraude** seront sanctionnées par :

- un zéro à la copie et mention sur le bulletin trimestriel pour bavardage.

- un zéro à la copie et mention sur le carnet d'examen pour utilisation de document. Le lycéen/étudiant/alternant perdra le bénéfice d'un « avis très favorable » ou « favorable » de la part du conseil de classe qui ne lui attribuera que la dernière mention : « doit faire ses preuves ».

* Des devoirs surveillés et des contrôles individuels sont régulièrement organisés par les professeurs. Ils sont naturellement obligatoires. L'absence non justifiée ou non recevable entrainera une note de 0/20.

Les devoirs et travaux réalisés à la maison, non rendus à la date fixée par le professeur, sont considérés comme des travaux non faits et évalués en conséquence (par exemple avec la note de 0/20). Cette note n'est ni une sanction, ni une punition, qui peuvent aussi être proposées en cas de refus manifeste de travail.

Le professeur pourra dans les 2 situations citées ci-dessus suggérer une autre solution pour évaluer les connaissances ou capacités de l'apprenant. Le professeur proposera une date de rattrapage (écrit ou oral), en cas d'absence à cette date la note de 0/20 sera conservée.

EXAMENS BLANCS ET EXAMENS – AUTORISATIONS DE SORTIE DE SALLE

Durée d'épreuve	1h00	2h00	3h00	4h00 et plus
Sortie « toilettes »	NON	NON	OUI après 2h00 de composition	OUI après 2h00 de composition
Sortie définitive au bout de	1h00	2h00	2h00	2h00

2.2 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.)

La tenue sportive est obligatoire sous peine d'être refusé en cours.

Les élèves ne pouvant pas pratiquer d'activité physique doivent remettre au bureau de la Vie Scolaire, dès la rentrée de septembre, **un certificat médical précisant la nature et la durée de l'exemption.**

Les certificats médicaux ne sont valables que pour une seule année scolaire, il est donc nécessaire de les renouveler chaque année. Les élèves dispensés de piscine restent en permanence à l'école.

Les élèves dispensés provisoirement ou à l'année sont néanmoins tenus d'assister aux cours.

Les élèves se rendent par leurs propres moyens du lycée aux installations sportives (gymnase, stade ou piscine...). Ils sont donc responsables de leur comportement et des conséquences durant le trajet. Les horaires d'arrivée et de départ sont fixées par l'enseignant.

Les élèves victimes d'un accident en EPS doivent se présenter à la Vie Scolaire dans les 48h00 afin d'être pris en charge dans le cadre de la législation sur les accidents du travail.

L'épreuve d'**E.P.S.** étant évaluée en contrôle continu, un élève absent qui n'a pas de dispense aura un zéro de moyenne.

2.3 - STAGES

Des stages obligatoires ont lieu et font partie intégrante de la formation même s'ils sont effectués pendant une période de vacances, aux dates indiquées en cours d'année.

Les étudiants en BTS BM et Biotechnologies R&P sont tenus de fournir au laboratoire qui les accueille en stage, une attestation de vaccination (voir paragraphe 3.1-1 du règlement intérieur) nécessaire pour établir la convention de stage.

Une attestation de stage doit être demandée à l'entreprise pour l'inscription à l'examen.

Les stages font l'objet d'une évaluation au même titre que l'enseignement dispensé au lycée. Ainsi, à l'issue des stages, les rapports écrits doivent être remis en temps voulu et les soutenances blanches sont obligatoires.

En cas de redoublement de la première année, le stage en entreprise/laboratoire devra être à nouveau effectué car il s'inscrit dans le cursus scolaire et apporte une expérience professionnelle très formatrice pour l'étudiant(e).

La « non réalisation » d'un stage dans son intégralité (absentéisme, abandon) entraîne de fait le redoublement car la première année ne peut être validée.

2.4 - ADMISSION EN ANNEE SUPERIEURE

Un lycéen/étudiant/alternant s'inscrivant dans l'établissement s'engage à respecter la décision du conseil de classe.

2.5 - CHARTE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Chaque élève/étudiant/alternant **s'engage à respecter l'article de loi du 6 janvier 1978 : « l'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte, ni à l'identité humaine, ni au droit de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelle et publique »**. Chaque élève/étudiant/alternant **s'engage aussi à respecter les règles du traitement de l'information en signant les chartes données en annexe : charte des ressources informatiques et charte de non-plagiat.**

2.6 - INSCRIPTION A L'EXAMEN

Le Baccalauréat S.T.L. et le B.T.S. nécessitant deux années de formation complètes pour l'inscription à l'examen, le nombre total d'absences sur les deux ans sera porté sur le livret d'examen.

Dans le cas d'absences répétées l'établissement se réserve le droit par décision du conseil de classe de ne pas inscrire un élève/étudiant à l'examen.

Le certificat de vaccination du lycéen/étudiant/alternant peut être réclamé par le Rectorat lors de l'inscription à l'examen.

Les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) doivent être en règle avec ces obligations pour être autorisés à s'inscrire à l'examen.

3 – SECURITE ET RESPONSABILITES

3.1 - SECURITE DES ELEVES

3.1.1 - VACCINATIONS OBLIGATOIRES

- Pour toutes les classes : **Diphtérie – Tétanos – Polio et une injection de BCG**
- Pour les classes de premières et terminales : en plus de ce qui précède : **Hépatite B**
- Pour les BTS ABM et Biotechnologies : en plus de tout ce qui précède : **Typhoïde simple (pour le stage)**

3.1.2 - TRAVAUX PRATIQUES

- **LE PORT DE LA BLOUSE (en coton exclusivement) ET DE CHAUSSURES FERMEES EST OBLIGATOIRE EN TRAVAUX PRATIQUES. Selon les manipulations les LUNETTES DE PROTECTION sont également obligatoires. Chaque élève/étudiant/alternant EST RESPONSABLE DE SON MATERIEL PERSONNEL DE LABORATOIRE.**
- **INTERDICTION D'APPORTER DE LA NOURRITURE OU DES BOISSONS DANS LES LABORATOIRES OU SALLES DE CLASSE**
- **LES ELEVES ET ETUDIANTS EN BIOLOGIE ONT INTERDICTION DE SORTIR DES LABORATOIRES AVEC LEURS BLOUSES.**
- **LES ELEVES ET LES ETUDIANTS SONT AMENES A MANIPULER DES SUBSTANCES CORROSIVES LORS DES TRAVAUX PRATIQUES. LE PORT OBLIGATOIRE DE CES VETEMENTS DE PROTECTION EST DONC D'UNE IMPORTANCE PRIMORDIALE. LE LYCEE NE REpond EN AUCUN CAS DE LA DEGRADATION D'AFFAIRES PERSONNELLES SURVENUE A L'OCCASION DES TRAVAUX PRATIQUES (vêtements, bijoux...).**

3.2 - ACCIDENTS SCOLAIRES - ASSURANCE

Les élèves/étudiants des classes d'enseignement technique, à partir de la seconde, bénéficient des dispositions de la Loi du 30 Octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail dans le cadre de l'établissement, y compris durant leurs stages obligatoires.

- **Les parents sont tenus de fournir en DEBUT D'ANNEE UNE ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE COUVRANT LES DOMMAGES CAUSES, Y COMPRIS PENDANT LA DUREE DES STAGES**
- **TOUT LYCEEN/ETUDIANT/ALTERNANT VICTIME D'UN ACCIDENT DOIT IMMEDIATEMENT PREVENIR :**
 - soit son professeur (classes, laboratoires) qui délèguera alors un élève pour avertir la Direction,
 - soit le Bureau de la Vie Scolaire ou le Secrétariat (récréations, permanences).

3.3 - VOLS

Le Lycée ne répond en aucun cas de la détérioration de vêtements, de la perte ou de la disparition d'affaires personnelles, quelle qu'en soit la valeur (vêtements, bijoux, téléphone...). Il est demandé aux parents de veiller à ce que les lycéens /étudiants ne détiennent pas de sommes d'argent importantes, ni d'objet de valeur.

LES OBJETS TROUVES SERONT REMIS AU SECRETARIAT. TOUT LYCEEN/ETUDIANT/ALTERNANT CONVINCU DE VOL D'OBJETS PERSONNELS, D'ARGENT, OU DE PRODUITS ET MATERIELS APPARTENANT AU LYCEE, SERA IMMEDIATEMENT RENVOYE ET POURRA FAIRE L'OBJET DE POURSUITES JUDICIAIRES.

3.4 - DELEGUES

Dans chaque classe, des personnes élus par leurs camarades, assurent les fonctions de Délégué de Classe et de Délégué Sécurité.

4 – DIVERS

4.1 – ECOLE DIRECTE

Un code d'accès à Ecole directe est remis en début d'année permettant **ainsi d'accéder à tout ce qui concerne la vie scolaire :**

- emplois du temps, notes et cahier de texte
- absences et sanctions
- facturation
- messagerie pour communiquer aussi bien avec l'administration qu'avec les enseignants

4.2 – PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Il s'effectue soit par paiement de l'intégralité avant le 15 Septembre, soit par prélèvement automatique à la fin de chaque mois de septembre à janvier, soit par règlement (chèque ou espèces) chaque fin de mois.

Toute difficulté de paiement des mensualités doit être signalée au service gestion dès que possible. Toute année commencée est due dans son intégralité sous peine de poursuites d'huissier.

L'établissement se réserve le droit de ne plus accepter en cours tout élève/étudiant qui ne sera pas à jour au niveau du paiement des frais de scolarité.

4.3 – DEMI-PENSION

Un micro-onde est présent dans chaque salle de cours. Merci de laisser propre le matériel mis à disposition.

4.4 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des vélos, motos et scooters dans la cour de l'école constitue une tolérance. Les élèves/étudiants/alternants autorisés à garer leurs vélos ou scooters à l'intérieur de l'établissement doivent respecter les emplacements réservés à cet effet. **IL EST IMPERATIF DE COUPER LE MOTEUR AVANT DE FRANCHIR LA PORTE DE L'ETABLISSEMENT.**

La responsabilité du Lycée ne saurait être engagée en cas de dégradation ou vol commis sur ces véhicules. Aussi, dans l'éventualité de tels faits, aucune demande de remboursement ne saurait être prise en considération.

Tous les conducteurs laissant leur voiture en stationnement à l'extérieur du lycée doivent faire connaître le numéro d'immatriculation du véhicule sur la liste répertoriée au bureau de la Vie Scolaire (noter : marque - numéro - couleur du véhicule).

Il est strictement interdit de stationner dans les parkings privés des résidences avoisinantes et en double file.

4.5 – INTERDICTIONS

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15/11/2006, **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT** (le lycée et les annexes, aussi bien dans les classes que dans la cour), **IL EST EGALEMENT INTERDIT DE « VAPOTER ».**

DE MÊME L'INTRODUCTION ET LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE TOUS TYPES DE STUPEFIANTS SONT STRICTEMENT INTERDITES DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT (l'établissement principal et ses annexes, aussi bien dans les classes que dans la cour).

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE OU LORS D'UN EXERCICE INCENDIE

En cas d'incendie, un élève/un étudiant ou un alternant désigné par le professeur présent doit immédiatement prévenir la Direction et le bureau de la Vie Scolaire, en précisant le lieu et l'importance du foyer d'incendie et appuyer sur les Déclencheurs (boîtiers rouges).

Dans le même temps, le Professeur aidé du Délégué s'assure que les autres élèves évacuent rapidement la salle. En fonction du lieu et de l'importance du sinistre, le professeur peut choisir d'attaquer le feu à l'aide de tout moyen mis à sa disposition (extincteurs, couvertures ignifugées,).

LE SIGNAL D'ALARME INDIQUE QUE L'ETABLISSEMENT DOIT ETRE COMPLETEMENT EVACUE.

Dans ce cas, les consignes suivantes doivent être strictement appliquées par toutes les personnes de l'établissement (Elèves, Etudiants, Alternants, Professeurs, Personnel de laboratoire, Administratifs...):

a) Les élèves/étudiants/alternants évacuent rapidement la classe ou le laboratoire et se dirigent vers les sorties ou issues de secours, dans la direction opposée au foyer d'incendie. **Le professeur sort le dernier, en ayant soin de couper l'électricité et le gaz, d'arrêter les aspirations** (hottes, ventilations) **et de fermer fenêtres et portes.**

b) Les élèves sortent de l'établissement accompagnés des professeurs et du personnel administratif et de laboratoire, et vont se regrouper par classe dans la Traverse André Issorel. Dans le cas où la sortie vers la cour intérieure s'avère impossible, les élèves occupant les laboratoires LANGEVIN, PASTEUR, CURIE, PERRIN et GRIGNARD, peuvent sortir par les portes de secours de ces laboratoires donnant sur la façade arrière du bâtiment.

Tous les élèves ayant évacué l'établissement par l'itinéraire de secours doivent rejoindre le plus vite possible le lieu de rassemblement prévu dans la Traverse Issorel.

c) Chaque professeur procède alors à un contre-appel pour vérifier que tous les élèves présents au cours sont bien sortis de l'établissement.

Toute absence est immédiatement signalée à la Direction.

TRES IMPORTANT : L'attention de tous est attirée sur les points suivants :

- TOUS LES MOUVEMENTS DE SECURITE DOIVENT ETRE EXECUTES DANS L'ORDRE, LE CALME ET EXTREMEMENT RAPIDEMENT

- LE RESULTAT DU CONTRE-APPEL (MEME NEANT) DOIT ETRE COMMUNIQUE LE PLUS VITE POSSIBLE À LA DIRECTION.

En effet, le sauvetage de vie humaine dépend de la rapidité avec laquelle les secours pourront être dirigés sur le ou les points où sont supposés être restés d'éventuels disparus.

d) Après le contre appel, les élèves toujours conduits par les professeurs aidés du personnel de laboratoire et administratif, sont dirigés par la Traverse Cavaillon sur le Boulevard de St Marcel, ceci afin de ne pas gêner l'arrivée des secours (pompiers, ambulance, police...) en bloquant l'entrée du Boulevard de la Forbine et de la Traverse Issorel.

* * * * *

CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONFINEMENT

(Risques chimiques ou Intrusion/Attentat - cf. Plan Particulier de Mise en Sureté)